

Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme

# CAHIER DES CHARGES

## Spectacles pyrotechniques pour le Festival de la Sainte Barbe 2025

19/08/2025

## I. Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour but de désigner la société chargée de concevoir et réaliser deux spectacles à Liévin (62) le dimanche 7 décembre 2025 :

- Un show SFX aux Grands Bureaux de la Compagnie des Mines de Liévin, rue Edouard Vaillant (vers 18h)
- Un spectacle pyrotechnique sur le chevalement 3bis dit de « Saint-Amé », rue des 6 Sillons (vers 21h).

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

**Code principal** : 92360000-2

**Description** : Services pyrotechniques

Du fait de la cohérence requise sur l'ensemble de la soirée et dans le but d'optimiser les moyens humains déployés sur cette soirée du 7 décembre, un seul prestataire sera retenu pour les deux prestations et aucun allotissement n'est prévu.

## II. Descriptif des prestations

Il s'agit de concevoir et de réaliser 2 spectacles (une seule représentation chacun), d'une durée d'environ 5 à 10 minutes pour celui des Grands Bureaux, et 10 à 15 minutes pour celui du chevalement. Ces durées sont données à titre indicatif.

Le premier se tiendra au passage d'une procession partant du centre-ville de Liévin jusqu'au quartier Saint-Amé devant les Grands Bureaux. Il doit faire office de « surprise » animant cette procession à ce passage précis, procession guidée par l'association des Gueules Noires de Liévin et accompagnée de plusieurs propositions artistiques dont le spectacle *Color Wheels* par la C<sup>ie</sup> OFF. Il consiste en un show avec effets spéciaux lumineux et pyrotechniques, qui devra mettre en valeur le bâtiment et être en cohérence avec la proposition de la compagnie OFF.

Le second spectacle se tiendra en clôture de la soirée au niveau du Quartier Saint-Amé juste après la représentation du spectacle *Combustion* par la C<sup>ie</sup> PAL/SECAM. Il devra prendre appui sur le chevalement 3bis de Liévin.

Le régisseur général fera le lien entre les compagnies et le(s) titulaire(s) afin d'organiser au mieux le déroulé de la soirée. Les candidats devront prendre connaissance de l'esthétique des spectacles afin de proposer un tir qui soit en lien avec ceux-ci.

La zone de tir de chaque site a été identifiée et est fournie en pièce jointe du présent cahier des charges.

L'installation, l'implantation et l'orientation des artifices devront être choisis pour ne pas occasionner de dégâts aux personnes et aux biens. Le titulaire aura la possibilité d'installer le matériel inerte la veille des prestations.

Un régisseur général et un régisseur de site seront disponibles, dont les coordonnées seront transmises au titulaire. Une concertation avec les responsables techniques et les autorités locales sur les prévisions météo sera effectuée 48 heures avant la prestation pour mieux appréhender tous les paramètres de sécurité.

La zone de sécurité sera définie par le prestataire en fonction de la puissance des tirs.

L'organisateur mettra en place les personnels et matériels terrestres pour assurer la sécurité dans la zone prescrite par le prestataire. Le titulaire doit garantir que le tir ne pourra en aucun cas causer de dommages matériels ou à autrui.

L'artificier ne débutera le tir que si les garanties de sécurité aux personnes et aux biens sont obtenues. Le prestataire est seul responsable des dommages qui pourraient être observés à l'issue du tir. A ce titre le prestataire doit avoir les assurances couvrant ce type de risque. Le titulaire veillera au strict respect des règles de sécurité afférentes aux produits eux-mêmes, aux distances de sécurité au moment du tir.

Les moyens de sonorisation seront fournis par l'organisateur. A noter : une mutualisation possible avec la proposition de Pal/Secam, aussi l'organisateur se réserve le droit d'ajuster la solution si nécessaire, en coordination avec le titulaire et les autres compagnies. Le thème musical de chacun des spectacles est libre, il devra être explicité dans le mémoire technique du candidat.

A l'issue du spectacle pyrotechnique, le titulaire devra nettoyer la zone de tir afin de collecter tous les déchets d'artifice (artifices, déchets inertes, cartons, emballages, etc.). Les artifices inutilisés ou défectueux sont traités selon les instructions fixées par le fournisseur. Le titulaire devra impérativement désinstaller le matériel inerte à l'issue des spectacles et au plus tard le lendemain matin avant 10h. Des containers seront mis à disposition afin de permettre l'élimination des cartons d'emballage. Le nettoyage courant du site sera effectué par une entreprise désignée par l'organisateur.

### III. Durée

Le contrat avec le prestataire retenu est conclu jusqu'à l'issue des deux spectacles et prendra fin au plus tard à l'issue du démontage la semaine suivant les représentations.

### IV. Prix et modalités de paiement

Le prix des prestations faisant l'objet de la présente consultation est un prix global forfaitaire. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres

dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

La sous-traitance n'est pas autorisée, le prestataire choisi devra assurer lui-même l'ensemble de la prestation.

Les factures afférentes au marché seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier,
- le numéro IBAN et BIC de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement, - le numéro et la date du marché,
- le numéro du devis ou du contrat,
- le numéro de TVA intracommunautaire du titulaire,
- le montant hors TVA. de la prestation exécutée,
- le taux et le montant de la TVA. ;
- le montant total des prestations ;
- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :  
LENS-LIEVIN HENIN-CARVIN TOURISME – FESTIVAL DE LA SAINTE BARBE  
16 PLACE JEAN JAURES  
62300 LENS

En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, les sociétés ayant contracté des contrats avec l'État et ses collectivités territoriales sont tenues depuis le 01/01/2017 de transmettre leurs factures sous forme dématérialisée.

Le titulaire adresse ses factures de façon dématérialisée en utilisant le portail sécurisé CHORUS PRO accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Ce portail permet d'intégrer automatiquement les factures et de suivre l'état d'avancement de leur traitement.

Le N° de SIRET est le : 809 389 232 000 38.

Pour déposer ses factures sur le portail, le titulaire doit fournir toutes les mentions légales ainsi que les informations suivantes :

- La référence de l'Engagement Juridique (n° d'EJ) : sans objet
- Le code du Service Exécutant (SE) du PNE, code SE : sans objet,
- Le numéro du SIRET : 809 389 232 000 38,
- Le numéro de la facture qui ne doit pas dépasser 16 caractères.

Ces éléments sont indispensables pour l'acheminement et le traitement des factures par le service en charge de leur paiement. A défaut, les factures seront rejetées pour information insuffisante pour relier la facture à un acte d'achat.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission sont accessibles sur : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques>.

Un acompte pourra être versé d'un montant maximum équivalent à 50% du montant total de la prestation, il devra le cas échéant être précisé sur le devis.

## V. Sécurité et Assurance

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS. En matière de sécurité, le titulaire est tenu de respecter les dispositions législatives ou réglementaires suivantes :

Réglementation applicable (non exhaustive) :

- Directive 2013/29/UE du Parlement Européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (refonte)
- Produits répondant à la définition faite par les articles R557-6 -3 1° du Code de l'environnement « 1 - Artifices de divertissement » : c) Catégorie F3 : artifices de divertissement qui présentent un risque moyen, qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans de grands espaces ouverts et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine ;
- Si un artifice est classé F4 ou T2, le responsable de la mise en œuvre doit être impérativement titulaire du certificat de qualification F4-T2 de niveau 2 et de l'agrément préfectoral.
- Arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs
- Article R557-6-11 C. env. Création DÉCRET n°2015-799 du 1er juillet 2015 - art. 1
- Les produits explosifs ayant satisfait, dans un des Etats membres de l'Union européenne autre que la France, aux procédures d'évaluation prévues par les réglementations transposant, dans le droit interne de l'Etat où elles ont été accomplies, les dispositions de la directive 2014/28/UE du 26 février 2014 susmentionnée ou de la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 susmentionnée, sont présumés conformes aux exigences de la présente section.

Le titulaire déclare être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité pour la durée du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages de toute nature, immatériels et directs causés à l'occasion de l'exécution des prestations.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations.

## VI. Remise des propositions

La remise des propositions se fera sous la forme :

- d'un devis détaillé par spectacle et par poste
- d'une note artistique et technique de 5 pages maximum décrivant l'intention sur chaque spectacle, les produits utilisés, le thème et la bande son imaginée.
- Un dossier de références sur des spectacles du même type (5 maximum)

Avec les pièces à fournir suivantes :

- Une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
- Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
- Le certificat ADR (transport de marchandises dangereuses par route) de transport de matières dangereuses explosives
- Le certificat de qualification F4-T2 de niveau 2 du candidat et l'agrément préfectoral en cours de validité

Les propositions devront être remises par voie électronique à l'adresse [contact@festivaldelasaintebarbe.com](mailto:contact@festivaldelasaintebarbe.com) avant le 15 septembre 2025 à minuit.

Un accusé de réception électronique sera transmis aux candidats.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

## VII. Critères de sélection

Les critères sont pondérés en pourcentage.

Critère	Valeur	Pondération
Prix de la proposition	40	40%
Qualité du spectacle proposé et adéquation aux sites de tir (nombre de tableaux, durée des tableaux, éléments complémentaires comme l'éclairage, bande son ou artistes live proposés)	40	40%
Références (autres spectacles sur des sites du même type en France ou à l'étranger)	20	20%

### Critère Prix :

L'analyse du critère prix se fera sur le montant total des devis fournis.

La formule de calcul de la note est la suivante pour ce critère :

$40 \times (\text{Prix de l'offre la plus basse} / \text{Prix de l'offre du candidat})$ .

La note maximale obtenue pour ce critère est donc de 40/40.

### Critères Qualité

Ce critère sera apprécié sur la base de la note d'intention de 5 pages demandé dans les pièces.

### Critère Références :

Ce critère sera apprécié sur la base des références sur spectacles du même type sur les trois dernières années (5 références au maximum), détaillées dans la note technique et artistique. Il sera noté sur 20 points

## VIII. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent s'adresser à :

Justine Binot  
Coordinatrice du Festival de la Sainte Barbe  
[justine.binot@tourisme-lens.fr](mailto:justine.binot@tourisme-lens.fr)

06 83 15 62 99

**Voies et délais de recours**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille

143, rue Jacquemars Giélée

B.P. 2039 - 59014 Lille Cedex

Tél: 0320631300 - Fax: 0320631347 - Courriel: [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)